



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-10-01 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 175°, des suivants :

- « 176° du côté est de Place Chamberland, sur une longueur de 40 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue des Lilas vers le sud-est, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon;
- 177° du côté ouest de Place Chamberland, sur une longueur de 20 mètres calculée à partir du côté sud de l'entrée de la Caserne de pompiers vers le sud-est, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon;
- 178° du côté ouest de la rue des Rainettes, sur une longueur de 150 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue de la Colombière vers le sud, dans le secteur Saint-Romuald;
- 179° du côté sud-ouest de la rue du Télégraphiste, dans le secteur Charny; ».

Adopté le 8 novembre 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 NOVEMBRE 2010